



DCM2025/0204-07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Sylvie BOTTA-LE ROY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

La commune souhaite installer un système de vidéo protection dans les lieux suivants :

- La petite gare
- Le parking du Castellou

La mise en place d'un outil de vidéo protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La commune possède déjà des dispositifs de vidéo protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage est installé dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission Départementale des systèmes de vidéo protection.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour l'installation de 8 caméras est estimée à 11 643 € HT, par l'entreprise VOLSTAGE.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

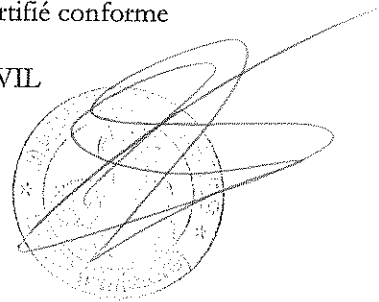
- De valider le projet d'installation du dispositif de vidéo protection de l'entreprise VOLSTAGE pour un montant de 11 643 € HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Fait en mairie, le 5 février 2025

La Secrétaire de séance,
Sylvie BOTTA-LE ROY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.